

L'an **DEUX MIL NEUF, le vingt six janvier à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué par Christophe SESTIER, Maire, s'est réuni en séance ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2009.

PRESENTS : J. ANCEY, C. ARGOUD, S. BAFFERT, J-C. CARTANNAZ, B.COTTAVE, F. DESCURE, F. DIEDERICHS, Y. GUERPILLON, B. KOCH, J-C. RECEVEUR, M. ROBVEILLE, J-P ROUSSET, C. SESTIER.

EXCUSE : M. VIRARD.

ABSENT : S. BRUN

POUVOIR : M. VIRARD à Y. GUERPILLON.

Secrétaire de séance : B.COTTAVE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de modifier l'ordre du jour, car le compte de gestion établi par la perception n'est pas prêt
- de fixer la date du vote du compte administratif et du budget prévisionnel le 16 février à 19 h 30
- de rajouter les points 4 et 15

1 – COMPTE-RENDU DES CONSEIL MUNICIPAUX DU 30 OCTOBRE ET 1^{ER} DECEMRE 2008

Le Conseil Municipal approuve les deux comptes-rendus.

2 – COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION D'URBANISME

Plusieurs dossiers de permis de construire ont déposés dont quelques uns plus délicats :

- dossier COSTE : la commission d'urbanisme ayant du mal à se prononcer clairement sur ce permis un débat de tout le Conseil Municipal est nécessaire. Il est décidé de l'étudier lors de la prochaine commission communale qui pourrait avoir lieu le 23 février ou la première semaine de mars.
- Dossier Theillaumas : réserves sur l'accès l'hiver et sur le stationnement.

4 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTIONNAUX ASSOCIATIONS LOCALES

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser avant le vote du BP 2009, un premier acompte correspondant à 25 % de la subvention allouée en 2008 aux associations suivantes :

Associations	Montant accordé en 2008	Acompte sur 2009
Office du Tourisme (fonctionnement + animation)	73 000.00 €	18 250.00 €
CLSH Curieux de nature	6500.00 €	1625.00 €
Périscop'	4200.00 €	1050.00 €
Radio couleur Chartreuse	1524.00 €	381.00 €

En ce qui concerne l'Association L'Éphémère «Rencontres Brel », le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lui accorder un acompte de 70 % du montant de la subvention allouée en 2008 qui s'élevait à 12 000.00 €, soit 8 400.00 €.

5 – STATION DU COL DE PORTE

a/ convention avec la commune de sarcenas et la sarl les teleskis de la prairie de prestation de secours sur les pistes des teleskis du col de porte

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention à intervenir entre la Commune de Saint Pierre de Chartreuse, la Commune de Sarcenas et l'exploitant provisoire des remontées mécaniques dénommé

SARL les Téléskis de la Prairie, qui a pour objet les prestations de secours sur les pistes des téléskis du Col de Porte.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité, APPROUVE les termes de cette convention et AUTORISE le Maire à la signer.

b/ exploitation du teleski de la prairie au col de porte :

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la demande de la Commune de Sarcenas d'ouverture provisoire du téléski de la Prairie situé sur la Commune de Saint Pierre de Chartreuse.

Il rappelle que la SARL La Prairie n'a jamais payé, malgré de nombreuses relances, la taxe sur les remontées mécaniques due à la Commune.

En conséquence il propose de ne réponse favorablement à cette demande que lorsque, d'une part la SARL se sera acquittée de sa dette, et d'autre part la Commune de Sarcenas lui aura transmis son plan de secours sur pistes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide :

- de le soutenir dans sa démarche pour obtenir le paiement de la taxe due à la Commune ainsi que les documents liés à l'organisation des secours sur pistes,
- et autorise le Maire à signer toute convention et acte nécessaires.

6 - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SIVOM POUR LE REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL DE LA COMMUNE PAR LE SIVOM.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention entre la commune et le SIVOM de Chamchaude a été approuvée par délibération en date du 03 Mars 2008, dans laquelle il a été décidé que le SIVOM rembourse les salaires des employés de la commune au service du ski de fond pour une durée annuelle.

A partir de l'année 2009, il propose au Conseil Municipal de demander au SIVOM d'une part le remboursement de 50 % du salaire de Marc MAGNIN, et d'autre part le remboursement des heures au réel de Chantal BECLE-BERLAND pour le service comptabilité.

Le Conseil Municipal :

- accepte ces propositions,
- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention avec le SIVOM et à encaisser ces sommes sur présentation d'un état récapitulatif en fin d'année.

7 – APPROBATION CAO

a/ contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif (spanc)

Lecture du rapport établi par Yves Guerpillon à la réception des offres : le cabinet Nicot est retenu.

b/ maîtrise d'œuvre du réseau des eaux usées : les Essarts, Pajonniere, la Coche

Des compléments d'informations ont été demandés notamment pour le secteur des Essarts : décision reportée.

8 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA S.P.A

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le renouvellement de la convention annuelle entre la Commune et la SPA Nord Isère pour la fourrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité, APPROUVE les termes de cette convention et AUTORISE le Maire à la signer.

9 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE VOIRON.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le renouvellement de la convention annuelle de participation financière par la Commune aux frais de fonctionnement du centre medico-scolaire de Voiron.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité, APPROUVE les termes de cette convention et AUTORISE le Maire à la signer.

10 - BORNAGE DU CHEMIN RURAL AUX REVOLS.

Le Conseil Municipal souhaite un bornage à l'amiable afin de partager le coût entre tous les riverains. En cas d'échec, le Maire sera autorisé à lancer une procédure judiciaire. Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

11- CONVENTION ENTRE LES TROIS PARTENAIRES POUR L'EMPLOI PARTAGÉ ENTRE LA COMMUNE, CURIEUX DE NATURE ET LES ÉCUREUILS.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention entre les trois partenaires pour l'emploi partagé entre la commune, curieux de nature et les écureuils.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité, APPROUVE les termes de cette convention et AUTORISE le Maire à la signer.

12- APPROBATION DU PROGRAMME D'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉES POUR 2009.

Un projet autour du village et des hameaux. Deux associations ont été contactées :

- ARES (fin mai/début juin) : une équipe de dix personnes en insertion, encadrées. L'hébergement serait à notre charge. Sont autonomes et efficaces.

- CONCORDIA : Jeunes internationaux en juillet avec deux animateurs. L'hébergement est également à notre charge. Ils participeraient à la vie du village. Seraient autonomes mais auraient besoin d'outillage. Des devis ont été transmis, des subventions pourraient être obtenues par le Parc de Chartreuse.

13- MODIFICATION DU LOYER DE L'APPARTEMENT DE LA DIAT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son accord pour faire des travaux de tubage de la cheminée de l'appartement de la Diat loué à Monsieur BILLET.

Or le devis reçu est plus important que ne le prévoyaient les élus, et de plus l'insert est également à changer. Le montant des travaux à engager étant très élevé, le Maire propose au Conseil Municipal de surseoir à ces travaux puisqu'un projet de rénovation du bâtiment est envisagé, et de réviser le montant du loyer à compter du 1^{er} janvier de façon à compenser l'abandon des travaux promis au locataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de ramener à 270 euros le montant du loyer de Monsieur Billet à compter du 1^{er} janvier 2009.

14- APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VELANNE AU SIAGA.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Velanne, a délibéré pour adhérer au SIAGA et que le Conseil Syndical a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Syndical du SIAGA en date du 15 décembre 2008 qui accepte l'adhésion de la commune de Velanne

-DECIDE d'accepter l'adhésion de la commune de Velanne au Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents, à condition qu'elle règle sa participation comme les autres communes.

15- DECISION POUR LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les données suivantes concernant la rémunération des agents recenseur lors du dernier recensement :

- | | | |
|---------------------------------------|------------------------------|--|
| - Dotation forfaitaire pour 2004 : | 2127.00 € | |
| | | • 770 habitants |
| (Base : Chiffres recensement de 1999) | | • 28 personnes habitants la communauté |
| | | • 943 logements |
|
 | | |
| - Rémunération des Agents : | 0.98 € / logement | |
| | 1.62 € / bulletin individuel | |
| | + 1 journée de formation | |
|
 | | |
| - Coût pour l'année 2004 : | 3093.39 € | |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la rémunération des agents recenseurs 2009 sera basée sur les données de l'année 2004 réajustées, soit :

- Bulletins individuels : 1.70 € le bulletin
- Bulletins logements : 1.12 € le bulletin
- Formation : 50.00 €

16 - QUESTIONS DIVERSES :

a/ DROIT DE PLACE POUR UNE ACTIVITE DE TRAMPOLINE SUR LE PLAN DE VILLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur **Fred GUIBOUD** domicilié à Saint Donat d'exercer une activité de manège type trampoline sur le Plan de Ville durant la période du 7 février au 8 mars 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur Guiboud à exercer cette activité du 7 février au 8 mars et fixe le droit de place à 350 euros.

Le règlement devra se faire par chèque à l'ordre du Trésor Public.

b/ IMPLANTATION MAISON DU PARC.

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier à Madame la Présidente du Parc naturel de Chartreuse :

« Madame la Présidente,

Suite à nos différentes rencontres, je viens par la présente vous formuler le souhait de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse de voir la future Maison du Parc s'implanter sur son territoire.

Je vous confirme la volonté du Conseil Municipal et de la population d'accueillir en son sein la Maison du Parc qui sera un élément déterminant et structurant dans la réflexion que nous menons actuellement sur l'aménagement du Village.

Lors des différentes réunions de travail sur le sujet il est ressorti que Saint Pierre de Chartreuse désire affirmer sa position de berceau du Parc, tant géographiquement qu'historiquement. Aussi nous vous proposons comme lieu d'implantation de la futur « Maison du Parc », « le plan de ville » sur lequel nous

souhaitons faire évoluer l'urbanisation et créer un espace de rencontre pour les Chartroussins. Votre projet participera alors à la structuration de cet espace.

Cependant nous restons bien entendu ouverts à vos désirs et vos besoins et nous ne voulons en aucun cas nous immiscer dans votre choix.

Si votre souhait est d'implanter la Maison du Parc sur la commune de Saint Pierre de Chartreuse, nous nous tenons à votre disposition pour construire, ensemble, un projet cohérent pour le Parc et la commune (salle d'exposition, salle de réunion...).

Le Parc fait aujourd'hui partie intégrante de la vie du Village, et il nous paraît primordial que celui-ci reste à Saint Pierre de Chartreuse.

Dans l'attente d'une réponse favorable à notre sollicitation, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes cordiales salutations.»

Le Conseil Municipal étant d'accord avec les termes de ce courrier, le Maire et tous les conseillers municipaux l'ont signé.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23 h 00.